



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du
21 novembre 2023**

Date de la convocation : 14 novembre 2023

Date de publication : 24 novembre 2023

**DÉLIBÉRATION
2023/50**

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/50

OBJET : FINANCES – Décision Modificative n° 01 – BP 2023 Commune

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Michel JOLLY ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Brigitte ALEXANDRE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

ÉTAIT ABSENT (1) :

M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

Evolution des chapitres :

- **012 – Charges de personnel et frais assimilés**
- **013 – Atténuations de charges**

L'inscription budgétaire 2023, au chapitre 012, s'élève à 3 680 385,49 €.

Or les projections de fin d'année font apparaître que cette somme ne sera pas suffisante pour honorer les dépenses de ce chapitre qui sont nécessairement incompressibles puisqu'il s'agit de la rémunération de l'ensemble des agents communaux.

Le surcoût est estimé à 65 000 €, il s'explique de la façon suivante :

- Augmentation du traitement indiciaire des agents, non connue, au moment de la construction du budget primitif 2023 : augmentation de 1,5 % annoncée en juin 2023 et effective depuis juillet 2023 : + 21 000 €
- Volume des heures supplémentaires et complémentaires sous-estimé compte tenu des remplacements nécessaires dans le cadre d'absences pour des congés maladies, des difficultés de recrutement (animation) et des vacances de poste dues aux mutations : + 13 000 €
- Régularisation 2022 de la cotisation de l'assurance statutaire non prise en compte : + 10 000 €
- Un contrat d'apprentissage supplémentaire (CAP Petite Enfance) en école maternelle non prévu : + 7 000 €
- Valorisation de régimes indemnitaires (recrutement, réorganisation de service) : 14 000 €

Il est ainsi proposé d'augmenter le chapitre 012 de 70 000 €.

Il nous faut donc trouver une recette équivalente pour équilibrer le budget (augmentation du BP 2023 en dépenses et en recettes) ou prévoir un mouvement entre chapitres (décision du conseil municipal obligatoire pour le chapitre 012, exception de la nomenclature M57).

A cet effet, il s'avère que nous constatons une importante recette non prévue en atténuations de charges (remboursement de notre assurance statutaire des absences des agents en longue maladie et accidents de travail).

Cette recette est difficilement prévisible dans le cadre de la préparation budgétaire puisqu'il semble aléatoire de prévoir les prolongations des congés de longues maladies ou les accidents de travail. La stratégie consiste donc à prévoir une recette modeste au budget.

20 000 € ont été provisionnés au BP 2023. Une somme supérieure à 100 000 € est actuellement inscrite.

Les 70 000 € supplémentaires en recette sont donc disponibles sur ce chapitre. Il est donc proposé d'augmenter le chapitre 012 et le chapitre 013.

En conséquence, le BP 2023 se voit augmenté d'autant.

Cette proposition d'équilibre budgétaire paraît cohérente puisqu'il s'agit de compenser une dépense supplémentaire liée aux absences par une recette supplémentaire liée aux remboursements de ces absences.

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	BP 2023	DM 01	BP + DM	Chapitre	BP 2023	DM 01	BP + DM
012 Charges de Personnel et frais assimilés	3 680 385,49	70 000,00	3 750 385,49	013 Atténuations de charges	20 000,00	70 000,00	90 000,00
Total Dépenses Fonctionnement	7 664 967,39	70 000,00	7 734 967,39	Total Recettes Fonctionnement	7 664 967,39	70 000,00	7 734 967,39

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la délibération DCM n° 2023/23 du 04 avril 2023 relative à l'examen et adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés pour permettre la rémunération des agents sur l'année complète,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits en recettes pour permettre d'équilibrer la modification apportée en dépenses

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

VU la présentation en Commission des Finances du 07 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **19 voix POUR**
- **9 ABSTENTIONS** : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET

APPROUVE la Décision Modificative n° 01 du Budget 2023 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, comme ci-dessus présenté,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents rendus nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Chantal WENDLINGER



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,

Joëlle JÉGAT



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication